

Aux praticiens en soins dentaires

Hiver 2002-2003

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'hiver 2002-2003 de notre bulletin trimestriel. Nous sommes maintenant rendus à notre quatrième année à titre de responsables du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

Nous tenons à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme à l'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. N'hésitez pas à nous les communiquer en appelant le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111** ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Relations avec les fournisseurs FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto (Ontario) M4N 3N1

APPAREIL DE MAINTIEN ET ENTRETIEN D'APPAREILS DE MAINTIEN COUVERTS PAR LE PROGRAMME DES SSNA

Depuis le 1^{er} décembre 2002, les appareils de maintien et les actes dentaires liés aux appareils de maintien sont couverts par le programme des SSNA seulement lorsqu'ils font partie d'un plan de traitement orthodontique. Pour la prédétermination d'un traitement orthodontique au sujet des appareils de maintien, les dossiers pertinents au diagnostic, dont les modèles articulés et les radiographies, doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Centre de révision en orthodontie
Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des Premières
nations et des Inuits
Localisation postale 1919A, bureau 1913A
Pré Tunney
Ottawa, Ontario
K1A 0L3

Pour assurer un examen de votre dossier dans les plus brefs délais, toutes les demandes de prédétermination d'un traitement orthodontique doivent être envoyées à l'adresse ci-dessus.

NOUVELLE *GRILLE RÉGIONALE DES SOINS DENTAIRES* DU PROGRAMME DES SSNA POUR LES GÉNÉRALISTES ET LES SPÉCIALISTES

La nouvelle *Grille régionale des soins dentaires* du programme des SSNA pour les généralistes et les spécialistes entre en vigueur le **1^{er} janvier 2003** pour les provinces suivantes :

- Nouvelle-Écosse
- Terre-Neuve
- Île du Prince-Édouard
- Nouveau-Brunswick

Si vous avez des questions à ce propos, veuillez communiquer avec les représentants du service à la clientèle du *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE SUR LES DEMANDES DE PAIEMENT

Pour assurer un règlement sans délai des demandes de paiement, les éléments de données suivants au sujet du bénéficiaire doivent être inscrits sur le formulaire DENT-29 des SSNA :

- Numéro d'identification de bénéficiaire (consultez la section 1.1 de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* des SSNA);
- Nom de famille (sous lequel le bénéficiaire est enregistré auprès des SSNA);
- Prénom(s) (sous lesquels le bénéficiaire est enregistré auprès des SSNA);
- Date de naissance (JJ/MM/SSAA).

Pour obtenir la liste complète des autres éléments de données requises lors de la soumission d'une demande de paiement pour soins dentaires des SSNA, consultez la section 6 de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* des SSNA.

CODES DE MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

À compter du 1^{er} janvier 2003, les codes de médicaments d'ordonnance suivants ne seront plus couverts par le programme des SSNA à l'échelle nationale :

CDA : 96101, 96102
PQ/GP : 96100, 96101

Si vous avez des questions à ce propos, veuillez communiquer avec les représentants du service à la clientèle du *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

SOUSSIONS ET FORMULAIRES DE LIBERTY HEALTH

Liberty Health n'a pas traité les demandes de paiement des SSNA depuis le 1^{er} décembre 1998. Ainsi, les demandes de paiement ou de prédétermination des SSNA soumises à Liberty Health seront retournées à l'expéditeur sans avoir été traitées par FCH ou par les bureaux régionaux de la DGSPNI.

Les praticiens en soins dentaires doivent soumettre à FCH les demandes de paiement pour services rendus aux bénéficiaires des SSNA sur un formulaire DENT-29 des SSNA distribué après le 1^{er} décembre 1998, indiquant l'adresse de FCH au verso. Les formulaires DENT-29 des SSNA provenant de Liberty Health ne sont pas acceptés.

Pour obtenir des exemplaires du plus récent formulaire DENT-29 des SSNA, les praticiens en soins dentaires peuvent communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en appelant au **1-888-471-1111**.

VÉRIFICATION OBLIGATOIRE DU PRATICIEN

Il est obligatoire d'apposer le timbre de signature ou la signature originale du praticien en soins dentaires sur les demandes de paiement soumises à FCH et les demandes de prédétermination soumises aux bureaux régionaux de la DGSPNI. La signature doit être celle du praticien en soins dentaires qui a effectué ou qui effectuera l'acte dentaire. Aucune autre signature ne sera acceptée.

RE-SOUSSION D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT

FCH accepte les corrections qui doivent être apportées à une demande de paiement déjà réglée, indiquées sur un *Relevé des demandes de paiement pour soins dentaires*. Les corrections en question doivent être indiquées directement au-dessous des renseignements existants et envoyées à FCH dans les 60 jours suivant la date du relevé.

Si un formulaire DENT-29 des SSNA est utilisé pour apporter les corrections à une demande de paiement déjà réglée, tous les éléments de données requises doivent alors y être inscrits. De plus, tout document à l'appui (c.-à-d., facture de laboratoire etc.) doit être également soumis à FCH avec le formulaire DENT-29 des SSNA.

CHANGEMENT D'ADRESSE DES PRATICIENS EN SOINS DENTAIRE

Les praticiens en soins dentaires doivent informer FCH lorsqu'ils changent d'adresse. Autrement, ils recevront les paiements, les relevés bimensuels et les bulletins trimestriels en retard.

CORRECTIONS À LA GRILLE RÉGIONALE DES SOINS DENTAIRE DU PROGRAMME DES SSNA POUR L'ONTARIO

La dernière publication de la *Grille régionale des soins dentaires* du programme des SSNA pour l'Ontario, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2002, contient les erreurs suivantes :

1. Les codes d'acte dentaire 43311 et 43312 à la page 19 doivent avoir un «P» dans la colonne portant l'étiquette «PD», car une prédétermination est requise pour ces actes dentaires depuis le 1^{er} septembre 2002.
2. Le code d'acte dentaire 53714, technique d'empreinte pour moulage, aurait dû être indiqué à la page 24 avec un prix de 104,81 \$ pour les généralistes et de 125,77 \$ pour tous les spécialistes, à l'exception de la médecine buccale.
3. Dans le paragraphe d'introduction de la section «**6.0 Prothèses fixes**» se trouvant à la page 27, voici ce qui devrait suivre la première phrase : «pour les dents antérieures seulement, le montant du bénéfice équivalent pour un pont retenu par mordantage en tant que bénéfice exceptionnel au programme des SSNA, est de 806,00 \$ pour une seule arcade et de 1152,00 \$ pour la combinaison des deux arcades ».

CHANGEMENTS D'ADRESSE DES BUREAUX RÉGIONAUX DE LA DGSPNI

Atlantique

L'adresse du bureau régional de la DGSPNI de la région de l'Atlantique a été changée. La nouvelle adresse est comme suit :

Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits
Santé Canada
Centre des Maritimes
1505, rue Barrington
15^e étage, bureau 1525
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3Y6

Yukon, Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Le code postal a été changé pour l'adresse du bureau régional de la DGSPNI du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut au sein du Secrétariat du Nord. La nouvelle adresse est comme suit :

Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits
Santé Canada
14^e étage, localisateur postal 3914A
Édifice Sixty Queen
60, rue Queen
Ottawa (Ontario) **K1A 0K9**

Ces changements figurent sur la version du formulaire DENT-29 de janvier 2003 et sur le répertoire d'adresse de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* des SSNA.

Les praticiens en soins dentaires doivent prendre note que les adresses mises à jour ne figureront pas sur les lettres de confirmation de prédétermination avant le mois d'avril 2003.

Voici les pages révisées de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* des SSNA. Remplacer les anciennes pages par les pages révisées.